

**S.P.R.B. – B.D.U.**  
**Direction des Monuments et des Sites**  
**Monsieur Th. WAUTERS**  
**Directeur**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : OG/2071-0072  
N/Réf. : AVL/KD/XL-2.479/s.559\_FE  
Annexe : /

Bruxelles,

Monsieur le Directeur,

**Concerne : IXELLES. Avenue de la Couronne – Classement définitif du pont surplombant la rue Gray.**  
**Avis de la CRMS (Dossier traité par Mme O. Goossens – D.M.S.)**

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 8 août 2014, sous référence, réceptionné le 18 août, notre Commission a, en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2014, examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel, comme monument, de l'objet cité sous rubrique.

La procédure de classement pour totalité du pont a été ouverte par arrêté du Gouvernement du 24 avril 2014. Ni le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Ixelles, ni les propriétaires du bien (Bruxelles Mobilité – Direction de la gestion et de l'entretien des voiries) n'ont émis de remarque sur la mesure de protection proposée durant l'enquête préalable.

***Par conséquent, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du pont, en ce compris les balustrades et les candélabres. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.***

***Par ailleurs, l'intérêt historique, esthétique et technique du bien a été démontré dans la motivation rédigé par la DMS et annexée à l'arrêté du 24 avril 2014 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné.*** La CRMS demande toutefois de poursuivre les recherches pour retrouver, notamment, le nom des ingénieurs responsables de l'ouvrage d'art. Elle invite la DMS à se renseigner à ce sujet auprès de Bruxelles Mobilité (Monsieur Vincent Thibert) qui serait en possession d'archives.

Parallèlement, la Commission encourage également la DMS à documenter les différents ponts en arc en maçonnerie de la Région (rue de Stalle, avenue de Visé, pont Fraiteur, etc.) et en particulier ceux du boulevard Lambermont au-dessus des chaussées de Haecht et de Helmet, qui jouent un rôle important dans la scénographie urbaine avec leurs escaliers monumentaux, et à éventuellement en proposer la protection au Gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : - S.P.R.B. – D.M.S. : Mme O. Goossens ; M. R. Vervoort, Ministre-Président en charge du patrimoine.